

RÈGLEMENT INTÉRIEUR Ainsidanse LVRN

Article 1 : Certificat médical

Un certificat médical mentionnant l'aptitude de l'adhérent à pratiquer la (ou les) discipline(s) de moins de trois ans doit être fourni lors de l'inscription. Ce document est obligatoire pour toute activité physique. En stage, vous êtes supposé l'avoir avec vous.

Article 2 : Présentation, comportement & discipline

En toutes circonstances et dans l'enceinte de l'école de danse, tout adhérent doit avoir une présentation et un comportement corrects en actes et en paroles.

Les locaux doivent rester propres. Les papiers, bouteilles vides ... doivent être jetés par les consommateurs dans les poubelles réservées à cet effet.

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux de l'école de danse.

Le chewing-gum, les sucettes et les bijoux saillants sont strictement interdits durant les cours et toutes les représentations.

Les objets tranchants ou dangereux sont formellement interdits.

Les manquements au principe de bonne conduite à l'égard d'un professeur, d'un membre du bureau ou de toute autre personne présente dans les locaux de l'école de danse ne sont pas tolérés. Tout adhérent ne respectant pas cet article fera l'objet d'un avertissement.

En cas de récidive, le bureau se réserve le droit de l'exclure définitivement des cours.

L'exclusion temporaire ou définitive ne remet pas en cause le paiement de la cotisation.

Article 3 : Tenue vestimentaire

En danse classique, une tenue obligatoire est imposée et déterminée par le professeur en début d'année. Le port de collant et de chaussons adéquats est obligatoire. Les jeunes filles doivent avoir les cheveux attachés en chignon.

En danse Modern 'jazz et street jazz une tenue obligatoire est également recommandée et déterminée par le professeur. Les cheveux doivent être attachés. (voir La tenue de danse)

Les effets oubliés à l'école sont conservés pendant un mois. Passé ce délai, les vêtements ou autres objets non récupérés sont remis à des œuvres d'utilité publique. L'école de danse n'est pas responsable des effets laissés à l'école.

Article 4 : Assiduité

L'assiduité et l'exactitude sont les conditions essentielles d'un travail efficace.

Toute absence doit être justifiée. Les parents sont priés d'en informer les professeurs avant le début des cours, afin de ne pas perturber leur bon déroulement.

Article 5 : Accès à la salle de danse

L'accès est strictement interdit aux personnes extérieures à l'école de danse sauf autorisation spéciale de la présidente.

Les parents des élèves ne sont pas autorisés à pénétrer dans les salles de cours.

Les vestiaires sont interdits aux hommes, exceptés les danseurs de l'école.

Les élèves doivent attendre le professeur pour accéder à la salle de danse.

Les élèves ne peuvent pas quitter les cours sans l'autorisation du professeur.

Le rattrapage de cours reste exceptionnel et nécessite l'accord du professeur concerné.

Article 6 : Montant des cours

Le montant des cours est fixé par le bureau au début de chaque année.

Les frais d'adhésion et les cotisations sont à régler totalement lors de l'inscription.

Ce (ou ces) règlement(s) pourra(ont) être effectué(s) soit :

a) en espèces

b) en chèque(s) remis à l'encaissement début Octobre à l'ordre de Ainsidanse LVRN

c) en carte bleue sur le site Hello Asso

d) en chèques vacances ou coupon sport - validité 2027

e) réduction Pass sport ou Pass culture (indiqué le code sur la fiche d'inscription)

Les chèques seront encaissés à la rentrée, puis début de chaque mois sur 6 mois consécutifs maximum.

Toute année débutée est due. aucun remboursement ne sera effectué après inscription

Les jours fériés ne sont ni remboursés ni rattrapés sauf consigne contraire énoncée par le professeur.

L'inscription d'un élève à l'école de danse représente un engagement pour une année entière. L'arrêt en cours d'année pour convenance personnelle ne peut donner lieu à un remboursement ou une réduction de cotisation.

Cependant, en cas d'arrêt pour blessure ou maladie interdisant la pratique de la danse, hospitalisation, ou déménagement, un **avoir pour l'année suivante** pourra être accordée par le bureau, déduction faite de 30€ pour frais de dossier, après demande écrite de l'adhérent ou de ses représentants légaux et présentation d'un justificatif, tel qu'un certificat médical.

Les adhérents ne peuvent pas de leur propre initiative réduire le montant de leur cotisation.

Article 7 : Responsabilité

Préalablement à l'utilisation des locaux, Ainsidanse Lvrn reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux mis à sa disposition. Toutefois, cette assurance ne couvre pas les risques relatifs à la dégradation faite aux Bâtiments, Mobiliers, Matériels, fournis ou acquis. Les éventuelles dégradations seront financièrement supportées par les responsables du forfait ou leurs représentants.

Ainsidanse Lvrn décline toute responsabilité en cas de vol dans les locaux et rappelle aux adhérents de ne laisser ni argent, ni bijoux, ni téléphone portable, ni autres objets de valeur dans les vestiaires.

Ainsidanse Lvrn se dégage de toute responsabilité en ce qui concerne la surveillance des adhérents en dehors des salles de cours, des vestiaires et autres locaux extérieurs utilisés pour des répétitions et des représentations.

(Exemple : Trajet école – parking...)

Article 8 : Sécurité

Des itinéraires d'évacuation et des issues de secours sont prévus dans chaque salle de cours ainsi que dans les vestiaires.

Il est interdit de gêner l'accès des issues de secours et les règles de sécurité doivent être respectées.

Article 9 : Gala de fin d'année

Un gala de fin d'année est organisé par l'école de danse avec tous les élèves. Cette représentation est la récompense des efforts fournis tout au long de l'année et pour les parents la possibilité de juger des progrès de leurs enfants.

La participation au gala n'est pas obligatoire. Cependant, les professeurs doivent être avisés du choix de chaque élève impérativement au début du deuxième trimestre de la saison.

Les élèves ayant accepté de participer à ce spectacle annuel sont tenus d'assister aux cours et aux répétitions prévues. Les rôles sont distribués selon les exigences du spectacle, en fonction du niveau et de la capacité des élèves.

Les professeurs sont seuls juges en la matière.

Article 10 : Droit à l'image

Tout adhérent de Ainsidanse Lvrn abandonne ses droits à l'image dans le cadre des prises photographiques et vidéo concernant toutes les activités pédagogiques de l'école de danse.

La diffusion de ces images sur le site internet de Ainsidanse Lvrn reste à l'appréciation des familles.

Article 11 : Etre adhérent de notre association

Est adhérent de l'association Ainsidanse Lvrn toute personne s'étant quittée du montant de l'adhésion annuelle, c'est à dire 20€. Cette adhésion vaut de droit de septembre 2026 à septembre 2027. L'assemblée générale de l'association aura lieu au mois de septembre de chaque année. Le droit de participer à l'assemblée est réservé aux seuls membres majeurs à jour de leur cotisation à la date de l'assemblée générale et faisant partie de l'association de notre association depuis au moins 5 mois. L'assemblée générale ordinaire ne peut délibérer que si 2/3 des membres sont présents. Il est alors possible de voter par correspondance ou grâce à un mandataire votre choix.

Article 12 : Respect du présent règlement

Pour le bon fonctionnement de l'école de danse, il est demandé à chacun d'appliquer, de respecter et de faire respecter en tous points les dispositions de ce présent règlement. C'est l'affaire de tous. Lors de l'inscription à Ainsidanse Lvrn, les adhérents et parents d'élèves sont censés avoir pris connaissance de ce règlement et en accepter les termes sans exception.

Fait à Laverune, le 24 juin 2026,

L'association AINSIDANSE LVRN - MARION ICHE, PRESIDENTE

MERCI DE SIGNER IMPERATIVEMENT LE REGLEMENT INTERIEUR et LES CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le..... à.....

SIGNATURE :